Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

Crystal
Société par actions simplifiée
Au capital de 889.066,59 euros
Siège social : 939, rue de la Croix Verte, 34194 Montpellier Cedex 5
892 798 182 R.C.S Montpellier

STATUTS

Statuts modifiés par décisions du Président en date du 27 décembre 2025

DocuSigned by:
Monsieur BRUNO MARCHAL
16EAFB3D9DC449E...

Copie certifiée conforme
Le Président

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE SOCIAL – DURÉE

ARTICLE 1. FORME

1.1. La Société, de forme société par actions simplifiée, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, et par les dispositions des présents statuts.

1.2. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2. DÉNOMINATION SOCIALE

2.1. La dénomination sociale est : « **Crystal** ».

2.2. Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *société par actions simplifiée* » ou des initiales « *SAS* » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 3. OBJET

3.1. La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de gestion, ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- la création, édition, diffusion de logiciels et/ou progiciels de gestion des patrimoines privés et professionnels et d'optimisation de la rémunération et de la protection sociale ; et à titre accessoire la préparation, l'animation et la commercialisation, sur tout type de support, de modules de formation pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- et, plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social.

ARTICLE 4. SIÈGE SOCIAL

4.1. Le siège social de la Société est fixé : 939, rue de la Croix Verte, 34194 Montpellier Cedex 5.

4.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts de la Société en conséquence et en tout autre endroit de la France métropolitaine par décision de l'associé unique ou par décision de la collectivité des associés.

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

ARTICLE 5. DURÉE

5.1. La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf décision de prorogation ou de dissolution anticipée prise par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

TITRE II
APPORTS – CAPITAL SOCIAL – MODIFICATIONS DU CAPITAL

ARTICLE 6. APPORTS

6.1. Au jour de la constitution de la Société, il a été fait apport à la Société d'une somme d'un euro (1 €), correspondant à cent (100) actions composant le capital social constitutif, d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, souscrites en totalité et libérées intégralement.

6.2. Aux termes des décisions des associés en date du 1er avril 2021, il a notamment été décidé :

(i) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 265.875,81 € par voie d'émission de 26.587.581 actions ordinaires de 0,01 € de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ;

(ii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 4.991,79 € par émission de 499.179 ADP R de 0,01 € de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ;

(iii) une augmentation de capital à titre de rémunération de l'apport en nature à la Société de 2.856 actions ordinaires de la société Crystal SA (devenue Laplace), société anonyme dont le siège social est situé 939, rue de la Croix Verte, 34094 Montpellier Cedex, et dont le numéro d'immatriculation est 384 956 884 RCS Montpellier, et 1.031.300 actions ordinaires de la société SDM Mutatio, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18, place de la Madeleine, 75008 Paris, et dont le numéro d'immatriculation est 840 499 420 RCS Paris, par voie d'émission de :

- 10.038.661 actions ordinaires de 0,01 € de valeur nominale, soit une augmentation de capital totale de 100.386,61 €,

- 1.000.816 ADP R de 0,01 € de valeur nominale, soit une augmentation de capital totale de 10.008.16 €.

6.3. Aux termes des décisions des associés en date du 29 juin 2021, il a notamment été décidé:

(i) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 105.038,40 € par voie d'émission de 10.503.840 actions ordinaires de 0,01 € de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ;

(ii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 2.738,27 € par émission de 273.827 ADP R de 0,01 € de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ;

(iii) une augmentation de capital à titre de rémunération de l'apport en nature à la Société (i) de 12 actions ordinaires de la société TVK Finance, société par actions simplifiée ayant son siège social au 14, rue Daru – 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 452 705 072, (ii) de 248 actions ordinaires de la société 3A Patrimoine, société par actions simplifiée ayant son siège social au 17, rue la Nouë Bras de Fer – 44200 Nantes, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 508 124 096, (iii) de 790 actions ordinaires de la société Conseil Finance Gestion Patrimoine et Entreprises, société par

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

actions simplifiée ayant son siège social au 2, rue Chauveau-Lagarde – 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 863 705, (iv) de 1.658.860 actions de la société Witam MFO, société par actions simplifiée ayant son siège social au 31, rue des Poissonniers – 92200 Neuilly-sur-Seine, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 811 993 583 et (v) de 1.000 actions ordinaires de la société Montjoux, société par actions simplifiée ayant son siège social au 31, rue Raynouard – 75016 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 879 553 071, par voie d'émission notamment de :

- 2.575.886 actions ordinaires de 0,01 € de valeur nominale, soit une augmentation de capital totale de 25.758,86 €,

- 308.782 ADP R de 0,01 € de valeur nominale, soit une augmentation de capital totale de 3.087,82 €.

6.4. Aux termes des décisions des associés en date du 6 septembre 2021, il a notamment été décidé:

une augmentation de capital à titre de rémunération de l'apport en nature par la société 123 Investment Managers, société anonyme dont le siège social est situé au 94 rue de la Victoire – 75009 Paris, identifiée sous le numéro 432 510 345 R.C.S. Paris à la Société de 5.500.00 actions ordinaires représentant 100% du capital social et des droits de vote de la société Victoire Gestion Privée, société par actions simplifiée ayant son siège social 94, rue de la Victoire, 75009 Paris, France immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 900 971 532 par voie d'émission notamment de :

- 2.200.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 €,

- 990.000 ADP TF' d'une valeur nominale de 0,01 €.

6.5. Aux termes des décisions des associés en date du 16 décembre 2021, il a notamment été décidé:

(i) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 29.184,74 €, par émission de 2.918.474 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ;

(ii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 1.185,67 €, par émission de 118.567 ADP R d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ; et

(iii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 202,27 €, par émission de 20.227 ADP TF' d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire.

6.6. Aux termes des décisions des associés en date du 17 janvier 2022, il a notamment été décidé une augmentation de capital social en numéraire d'un montant nominal total de 1.390,64 €, par souscription de 139.064 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire.

6.7. Aux termes des décisions des associés en date du 16 mars 2022, il a notamment été décidé:

(i) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 35.386,30 €, par émission de 3.538.630 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ;

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

(ii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 533,22 €, par émission de 53.322 ADP TF' d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ; et

(iii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 1.361,26 €, par émission de 136.126 ADP R d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire,

et dont la réalisation définitive a été constaté par le Président le 21 mars 2022.

6.8. Par usage de la délégation de compétence concédée par les associés de la Société en date du 1er avril 2021, le Président de la Société a décidé, le 1er avril 2021 :

(i) de l'attribution gratuite de 1.075.358 actions ordinaires. Le 1er avril 2022, à la suite de l'expiration de la période d'acquisition, 1.075.358 actions ordinaires ont été attribuées définitivement. En conséquence, le capital social a été augmenté par incorporation de primes d'émission d'un montant de dix mille sept cent cinquante-trois euros et cinquante-huit centimes (10.753,58 €) euros ;

(ii) de l'attribution gratuite de 2.055.032 actions ordinaires et 337.952 ADP TF. Le 1er avril 2022, à la suite de l'expiration de la période d'acquisition, 2.055.032 actions ordinaires et 337.952 ADP TF ont été attribuées définitivement. En conséquence, le capital social a été augmenté par incorporation de primes d'émission d'un montant de vingt-trois mille neuf cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes (23.929,84 €) euros.

6.9. Aux termes des décisions des associés en date du 28 avril 2022, il a notamment été décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 5.248,12 €, par émission de 524.812 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire.

6.10. Aux termes des décisions des associés en date du 17 mai 2022, il a notamment été décidé:

(i) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 13.747,10 €, par émission de 1.374.710 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ;

(ii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 271,59 €, par émission de 27.159 ADP TF' d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ; et

(iii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 671,19 €, par émission de 67.119 ADP R d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire,

et dont la réalisation définitive a été constaté par le Président le 17 mai 2022.

6.11. Par usage de la délégation de compétence concédée par les associés de la Société en date du 1er avril 2021, le Président de la Société a décidé, le 26 mai 2021, de l'attribution gratuite de 243.478 actions ordinaires. Le 26 mai 2022, à la suite de l'expiration de la période d'acquisition, 243.478 actions ordinaires ont été attribuées définitivement. En conséquence, le capital social a été augmenté par incorporation de primes d'émission d'un montant deux mille quatre cent trente-quatre euros et soixante-dix-huit cent (2.434,78 €) euros.

6.12. Par usage de la délégation de compétence concédée par les associés de la Société en date du 29 juin 2021, le Président de la Société a décidé, le 29 juin 2021, de l'attribution gratuite de

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

510.194 actions ordinaires. Le 29 juin 2022, à la suite de l'expiration de la période d'acquisition, 510.194 actions ordinaires ont été attribuées définitivement. En conséquence, le capital social a été augmenté par incorporation de primes d'émission d'un montant cinq mille cent un euros et quatre-vingt-quatorze centimes (5.101,94 €).

6.13. Aux termes des décisions des associés en date du 29 juin 2022, il a notamment été décidé:

(i) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 41.573,37 €, par émission de 4.157.337 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ;

(ii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 811,41 €, par émission de 81.141 ADP TF' d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ; et

(iii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 163,10 €, par émission de 16.310 ADP R d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer par compensation de créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société à la souscription,

et dont la réalisation définitive a été constaté par le Président le 29 juin 2022.

6.14. Aux termes des décisions des associés en date du 29 juin 2022, il a notamment été décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 14.845,26 €, par émission de 1.484.526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer par compensation de créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société à la souscription et dont la réalisation définitive a été constaté par le Président le 30 juin 2022.

6.15. Aux termes des décisions des associés en date du 30 novembre 2022, il a notamment été décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 5.918,36 €, par émission de 591.836 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer par compensation de créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société à la souscription et dont la réalisation définitive a été constaté par le Président le 30 novembre 2022.

6.16. Aux termes des décisions des associés en date du 12 avril 2023, il a notamment été décidé:

(i) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 38.079,93 € par voie d'émission de 3.807.993 actions ordinaires de 0,01 € de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ;

(ii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 841,79 € par voie d'émission de 84.179 ADP TF' de 0,01 € de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ;

(iii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 9.663,47 € par voie d'émission de 966.347 actions ordinaires de 0,01 € de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire ; et

(iv) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 4.606,76 € par voie d'émission de 460.676 ADP R de 0,01 € de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire.

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

6.17. Aux termes des décisions des associés en date du 13 avril 2023, il a notamment été décidé :

(i) une augmentation de capital à titre de rémunération de l'apport en nature à la Société de 81.001 actions ordinaires de la société HFDC, société par actions simplifiée, au capital social de 2.422.410 euros, dont le siège social est situé 12, avenue Charles de Gaulle à Balma (31130), et dont le numéro d'identification est 852 357 045 R.C.S. Toulouse, par voie d'émission de 1.528.616 actions ordinaires nouvelles de 0,01 € de valeur nominale, soit une augmentation de capital totale de 15.286,16 € ; et

(ii) une augmentation de capital d'un montant nominal total de 3.546,71 € par voie d'émission de 354.671 actions ordinaires de 0,01 € de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer en numéraire.

6.18. Par usage de la délégation de compétence concédée par les associés de la Société en date du 28 avril 2022, le Président de la Société a décidé, le 24 mai 2022, de l'attribution gratuite de 261.296 actions ordinaires. Le 24 mai 2023, à la suite de l'expiration de la période d'acquisition, 257.866 actions ordinaires ont été attribuées définitivement. En conséquence, le capital social a été augmenté par incorporation de primes d'émission d'un montant de deux mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-six centimes d'euro (2.578,66 €).

6.19. Par usage de la délégation de compétence concédée par les associés de la Société en date du 28 avril 2022, le Président de la Société a décidé, le 24 mai 2022, de l'attribution gratuite de 103.992 actions ordinaires de la Société et 162.731 ADP TF. Le 24 mai 2023, à la suite de l'expiration de la période d'acquisition, 103.992 actions ordinaires et 162.731 ADP TF ont été attribuées définitivement. En conséquence, le capital social a été augmenté par incorporation de primes d'émission d'un montant de deux mille six cent soixante-sept euros et vingt-trois centimes d'euro (2.667,23 €).

6.20. Aux termes des décisions des associés en date du 28 juillet 2023, il a notamment été décidé une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 7.882,30 €, par voie d'émission de 788.230 actions ordinaires nouvelles (les « **AO** ») d'une valeur nominale de 0,01 €, chacune assorties d'une prime d'émission unitaire de 2,03 €, soit une prime d'émission totale de 1.600.106,90 €, pour un prix de souscription total de 1.607.989,20 €, soit un prix de souscription par action de 2,04 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés et dont la réalisation définitive a été constatée par le Président le 28 juillet 2023.

6.21. Par usage de la délégation de compétence concédée par les associés de la Société en date du 28 avril 2022, le Président de la Société a décidé, le 30 novembre 2022, de l'attribution gratuite de 114.921 actions ordinaires. Le 30 novembre 2023, à la suite de l'expiration de la période d'acquisition, 114.921 actions ordinaires ont été attribuées définitivement. En conséquence, le capital social a été augmenté par incorporation de primes d'émission d'un montant de mille cent quarante-neuf euros et vingt et un centimes d'euro (1.149,21 €).

6.22. Par usage de la délégation de compétence concédée par les associés de la Société en date du 29 juin 2022, le Président de la Société a décidé, le 30 novembre 2022, de l'attribution gratuite de 31.993 actions ordinaires de la Société et 51.050 ADP TF. Le 30 novembre 2023, à la suite de l'expiration de la période d'acquisition, 31.993 actions ordinaires et 51.050 ADP TF ont été attribuées définitivement. En conséquence, le capital social a été augmenté par incorporation de primes d'émission d'un montant de huit cent quarante euros et quarante-trois centimes d'euro (830,43 €).

6.23. Par usage de la délégation de compétence concédée par les associés de la Société en date du 1er avril 2021, le Président de la Société a décidé, le 20 avril 2023, de l'attribution gratuite de

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

100.751 actions ordinaires. Le 20 avril 2024, à la suite de l'expiration de la période d'acquisition, 100.751 actions ordinaires ont été attribuées définitivement. En conséquence, le capital social a été augmenté par incorporation de primes d'émission d'un montant de mille sept euros et cinquante et un centimes d'euro (1.007,51 €).

6.24. Par usage de la délégation de compétence concédée par les associés de la Société en date du 29 juin 2021, le Président de la Société a décidé, le 20 avril 2023, de l'attribution gratuite de 205.834 actions ordinaires de la Société. Le 20 avril 2024, à la suite de l'expiration de la période d'acquisition, 205.834 actions ordinaires ont été attribuées définitivement. En conséquence, le capital social a été augmenté par incorporation de primes d'émission d'un montant de deux mille cinquante-huit euros et trente-quatre centimes d'euro (2.058,34 €).

6.25. Par usage de la délégation de compétence concédée par les associés de la Société en date du 28 avril 2022, le Président de la Société a décidé, le 20 avril 2023, de l'attribution gratuite de 307.259 actions ordinaires de la Société. Le 20 avril 2024, à la suite de l'expiration de la période d'acquisition, 307.259 actions ordinaires ont été attribuées définitivement. En conséquence, le capital social a été augmenté par incorporation de primes d'émission d'un montant de trois mille soixante-douze euros et cinquante-neuf centimes d'euro (3.072,59 €).

6.26. Par usage de la délégation de compétence concédée par les associés de la Société en date du 29 juin 2022, le Président de la Société a décidé, le 20 avril 2023, de l'attribution gratuite de 70.981 actions ordinaires de la Société et 121.039 actions de préférence dites « ADP TF » de la Société. Le 20 avril 2024, à la suite de l'expiration de la période d'acquisition, 70.981 actions ordinaires de la Société et 121.039 actions de préférence dites « ADP TF » ont été attribuées définitivement. En conséquence, le capital social a été augmenté par incorporation de primes d'émission d'un montant de mille neuf cent vingt euros et vingt centimes d'euro (1.920,2 €).

6.27. Par usage de la délégation de compétence concédée par les associés de la Société en date du 12 avril 2023, le Président de la Société a décidé, le 20 avril 2023, de l'attribution gratuite de 32.343 actions ordinaires de la Société. Le 20 avril 2024, à la suite de l'expiration de la période d'acquisition, 32.343 actions ordinaires de la Société ont été attribuées définitivement. En conséquence, le capital social a été augmenté par incorporation de primes d'émission d'un montant de trois cent vingt-trois euros et quarante-trois centimes d'euro (323,43 €).

6.28. Aux termes des décisions du Président en date du 31 octobre 2024, il a notamment été constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de vingt-six mille neuf cent trente-trois euros et soixante-dix-neuf centimes (26.933,79 €) (prime d'émission non incluse) par voie d'émission de deux millions six cent quatre-vingt-treize mille trois cent soixante-dix-neuf (2.693.379) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de quatre euros et dix-huit centimes d'euro (4,18 €) par action ordinaire, résultant de la conversion de deux millions six cent quatre-vingt-treize mille trois cent soixante-dix-neuf (2.693.379) obligations convertibles de catégorie « 13 » émises par la Société en date du 10 juin 2024.

6.29. Aux termes des décisions du Président en date du 7 novembre 2024, il a notamment été constaté la réalisation :

- d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de treize mille cent trente-huit euros et quatre-vingt-huit centimes (13.138,88€) (prime d'émission non incluse) par voie d'émission d'un million trois cent treize mille huit cent quatre-vingt-huit (1.313.888) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission d'environ quatre euros et quatre-vingt centimes d'euro (4,80 €) par action ordinaire, pour un prix de souscription total (prime d'émission incluse) de 6.324.997,02 €, libérée intégralement en numéraire lors de la souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ; et

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

- d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de seize mille sept cent quarante-cinq euros et quarante-sept centimes (16.745,47 €) (prime d'émission non incluse) par voie d'émission d'un million six cent soixante-quatorze mille cinq cent quarante-sept (1.674.547) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission d'environ quatre euros et quatre-vingt centimes d'euro (4,80 €) par action ordinaire, pour un prix de souscription total (prime d'émission incluse) de 8.054.571,07 €, libérée intégralement en numéraire lors de la souscription par versement en espèces.

6.30. Aux termes des décisions du Président en date du 10 décembre 2024, il a notamment été constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de quarante-trois mille cinq cent quatorze euros et vingt-sept centimes (43.514,27 €) (prime d'émission non incluse) par voie d'émission de quatre millions trois cent cinquante et un mille quatre cent vingt-sept (4.351.427) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de quatre euros et quatre-vingt centimes d'euro (4,80 €) par action ordinaire, pour un prix de souscription total (prime d'émission incluse) de 20.930.363,87 €, libérée intégralement en numéraire lors de la souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

6.31. Aux termes des décisions des associés en date du 5 novembre 2025, les associés ont constaté la réalisation définitive de la fusion-absorption de la société Venice Partners (900 209 032 RCS Paris), de la fusion-absorption de la société Montjoux Invest (918 042 540 RCS Paris), de la fusion-absorption de la société Crystal TopHolding (922 476 338 RCS Montpellier) et de la fusion-absorption de la société SC Euphrassyst (893 320 291 RCS Villefranche-Tarare) par la Société et décidé, par voie de conséquence, d'augmenter le capital d'un montant nominal de quatre cent quarante-huit mille quatre cent trente-huit euros et quatre-vingt-trois centimes (448.438,83 €) de la Société en découlant.

6.32. Par usage de la délégation de pouvoir consentie par l'associé unique de la Société en date du 3 décembre 2025, le Président de la Société a, le 27 décembre 2025, constaté la réduction du capital de la Société d'un montant nominal de 485.185,92 euros par voie d'annulation de 48.518.592 actions ordinaires auto-détenues ramenant le capital social de 1.374.252,51 euros à 889.066,59 euros.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de huit cent quatre-vingt-neuf mille soixante-six euros et cinquante-neuf centimes (€ 889.066,59). Il est divisé en 88 906 659 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

ARTICLE 8. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

8.1. Le capital social peut être augmenté ou réduit, dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associé unique ou par décision de la collectivité des associés dans les conditions prévues ci-après.

8.2. L'associé unique ou la collectivité des associés peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

TITRE III

LIBÉRATION DES ACTIONS – FORME DES ACTIONS – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ – AGRÉMENT – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

ARTICLE 9. LIBÉRATION DES ACTIONS

9.1. Les Actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est appelé par le Président en une ou plusieurs fois dans un délai ne pouvant dépasser cinq ans. Le Président est habilité à modifier les statuts de la Société pour retranscrire la libération du surplus.

9.2. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés au moins quinze (15) jours à l'avance.

9.3. Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des Actions entraînera, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt dont le taux sera celui de l'intérêt légal, calculé jour pour jour à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10. FORME DES ACTIONS

10.1. Les actions sont nominatives.

10.2. Les actions sont inscrites aux comptes de leurs propriétaires dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires.

ARTICLE 11. TRANSMISSION DES ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ

11.1. Les actions et autres valeurs mobilières émises par la Société se transmettent par virement de compte à compte.

11.2. Le Transfert de tout Titre par un associé à des associés ou des tiers est libre.

ARTICLE 12. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

12.1. Chaque action ordinaire donne droit à une quotité proportionnelle de l'actif social, des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation.

12.2. A chaque action ordinaire est attaché un droit de vote.

12.3. Les associés ne supportent les pertes et ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

12.4. La propriété d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de la collectivité des associés ou de l'associé unique.

12.5. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions ordinaires pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions ordinaires isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ordinaires nécessaires.

12.6. Les actions ordinaires étant indivisibles à l'égard de la Société, celle-ci ne reconnait qu'un propriétaire pour chaque action ordinaire. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule personne. Le droit de vote attaché à l'action

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

ordinaire appartient au nu-propriétaire pour les décisions ou résolutions ayant pour objet ou pour effet la modification des statuts, et à l'usufruitier pour toute autre décision ou résolution.

ARTICLE 13. INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS – NUE PROPRIÉTÉ – USUFRUIT

13.1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

13.2. Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la Société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

13.3. Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus propriétaires à l'égard de la Société ; toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales pour l'adoption des décisions relatives à l'approbation des comptes et l'affectation du résultat et au nu-propriétaire pour l'adoption des autres décisions collectives.

13.4. L'exercice du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de numéraire est réglé, en l'absence de convention spéciale des parties, selon les dispositions suivantes :

(i) le droit préférentiel de souscription appartient au nu-propriétaire ;

(ii) si celui-ci vend ses droits, les sommes provenant de la cession ou les biens acquis par le moyen de ces sommes sont soumis à usufruit ;

(iii) le nu-propriétaire est réputé avoir négligé d'exercer le droit préférentiel de souscription lorsqu'il n'a ni souscrit d'actions nouvelles, ni vendu les droits de souscription huit (8) jours avant l'expiration du délai d'exercice de ce droit ;

(iv) l'usufruitier peut alors se substituer au nu-propriétaire pour exercer le droit de souscription ou vendre les droits. Dans ce dernier cas, le nu-propriétaire peut exiger le remploi des sommes provenant de la cession et les biens ainsi acquis sont soumis à usufruit.

13.5. Les actions nouvelles appartiennent au nu-propriétaire pour la nue-propriété et à l'usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versement de fonds effectué par le nu-propriétaire ou l'usufruitier pour réaliser ou parfaire une souscription, les actions nouvelles n'appartiennent au nu-propriétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription ; le surplus des actions nouvelles appartient en pleine propriété à celui qui a versé les fonds.

TITRE IV

PRINCIPE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ – PRÉSIDENT – DIRECTEUR GÉNÉRAL – DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 14. PRINCIPE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

14.1. La gestion de la Société est confiée au Président (tel que ce terme est défini ci-après), assisté, le cas échéant, d'un directeur général.

14.2. La Société est représentée à l'égard des tiers par le Président assisté, le cas échéant, du directeur général pouvant également représenter la Société à l'égard des tiers.

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

ARTICLE 15. PRÉSIDENT

15.1. Nomination et révocation du Président

15.1.1. La Société est représentée, gérée et administrée par un président qui est une personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, associée ou non de la Société (le « **Président** »).

15.1.2. Le Président personne morale doit, lors de sa désignation, désigner un représentant permanent qui est soumis aux conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; en cas de mandat à durée déterminée, il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

15.1.3. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre récépissé, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de démission, décès ou empêchement prolongé du représentant permanent.

15.1.4. Le Président est désigné par l'associé unique ou la collectivité des associés.

15.1.5. À moins qu'il n'en soit décidé autrement dans la décision de nomination, le Président est nommé pour une durée indéterminée.

15.1.6. Le Président peut être révoqué à tout moment sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un quelconque motif (*ad nutum*) par l'associé unique ou la collectivité des associés. La révocation du Président ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

15.1.7. L'associé unique ou la collectivité des associés fixe librement la rémunération du Président. Cette rémunération peut, le cas échéant, être révisée dans les mêmes conditions. Le Président a droit en outre au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de ses fonctions, sur justificatifs.

15.2. Pouvoirs du Président

15.2.1. Le Président représente la Société à l'égard des tiers et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

15.2.2. Les pouvoirs du Président sont limités par les dispositions légales ou statutaires qui donnent compétence à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

15.2.3. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

15.2.4. Le Président peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoir à toutes personnes physiques ou morales de son choix, associées ou non de la Société, pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soit respecté l'ensemble des stipulations des présents statuts.

ARTICLE 16. DIRECTEUR GÉNÉRAL

16.1. Nomination et révocation du Directeur Général

16.1.1. Le Président peut être assisté d'une personne physique ou morale, associé ou non, portant le titre de directeur général (le « **Directeur Général** »).

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

16.1.2. Le Directeur Général personne morale doit, lors de sa désignation, désigner un représentant permanent qui est soumis aux conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Directeur Général en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; en cas de mandat à durée déterminée, il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

16.1.3. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre récépissé, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de démission, décès ou empêchement prolongé du représentant permanent.

16.1.4. Le Directeur Général est désigné par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

16.1.5. À moins qu'il n'en soit décidé autrement dans la décision de nomination, le Directeur Général est nommé pour une durée indéterminée.

16.1.6. Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un quelconque motif (*ad nutum*) par décision de l'associé unique ou de la collectivité. La révocation du Directeur Général ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

16.1.7. L'associé unique ou la collectivité fixe librement la rémunération du Directeur Général. Cette rémunération peut, le cas échéant, être révisée dans les mêmes conditions. Le Directeur Général a droit en outre au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions, sur justificatifs.

16.1.8. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction, le cas échéant, conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

16.2. Pouvoirs du Directeur Général

16.2.1. Le Directeur Général assiste le Président dans ses fonctions ; il représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social. Il est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le Président ainsi qu'à toutes limitations qui seraient prévues dans les décisions relatives à leur nomination.

16.2.2. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 17. DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

17.1. Nomination et révocation des Directeurs Généraux

17.1.1. Le Président et le Directeur Général peuvent être assistés d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, portant le titre de directeur(s) général(ux) délégué(s) (les « **Directeurs Généraux Délégués** »).

17.1.2. Chaque Directeur Général Délégué personne morale doit, lors de sa désignation, désigner un représentant permanent qui est soumis aux conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Directeur Général Délégué en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; en cas de mandat à durée déterminée, il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

celle-ci.

17.1.3. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre récépissé, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de démission, décès ou empêchement prolongé du représentant permanent.

17.1.4. Les Directeurs Généraux Délégués sont désignés par décision de l'associé unique ou de la collectivité.

17.1.5. À moins qu'il n'en soit décidé autrement dans la décision de nomination, les Directeurs Généraux Délégués est nommé pour une durée indéterminée.

17.1.6. Les Directeurs Généraux Délégués peuvent être révoqués à tout moment sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un quelconque motif (*ad nutum*) par décision de l'associé unique ou de la collectivité. La révocation des Directeurs Généraux Délégués ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

17.1.7. L'associé unique ou la collectivité fixe librement la rémunération des Directeurs Généraux Délégués. Cette rémunération peut, le cas échéant, être révisée dans les mêmes conditions.

Les Directeurs Généraux Délégués ont droit en outre au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions, sur justificatifs.

17.2. Pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués

17.2.1. Les Directeurs Généraux Délégués assistent le Président et le Directeur Général dans les missions fixées dans les décisions relatives à leur nomination et représentent la Société à l'égard des tiers. Ils sont soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le Président et le Directeur Général ainsi qu'à toutes limitations qui seraient prévues dans les décisions relatives à leur nomination.

17.2.2. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes des Directeurs Généraux Délégués qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 18. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

18.1. La conclusion et/ou la modification de toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, son éventuel Directeur Général ou Directeur Général Délégué, ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance des commissaires aux comptes, ou du Président s'il n'en a pas été désigné.

18.2. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

18.3. Sont également soumises à autorisation préalable dans les mêmes conditions la conclusion et/ou la modification de conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Président, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

18.4. L'intéressé est tenu d'informer l'associé unique ou la collectivité des associés dès qu'il a connaissance d'une telle convention soumise à autorisation.

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

18.5. Le Président donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées. Les commissaires aux comptes présentent annuellement aux associés un rapport sur ces conventions.

18.6. Les associés (y compris l'associé directement ou indirectement intéressé) statuent sur ce rapport lors de l'assemblée générale annuelle relative à l'approbation des comptes du dernier exercice clos.

18.7. Par dérogation à ce qui précède, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions, des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

18.8. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants, d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

18.9. Les stipulations du présent ARTICLE ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, en application de l'article L. 227-11 du Code de commerce.

ARTICLE 19. COMMISSAIRES AUX COMPTES

19.1. Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires peuvent être désignés par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés et, le cas échéant, exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

19.2. Le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

19.3. Lorsque les dispositions légales et/ou les stipulations des présents statuts imposent la consultation du ou des commissaires aux comptes, s'il en a été nommé, ce ou ces derniers sont convoqués et consultés conformément aux dispositions applicables aux assemblées des associés.

TITRE V

MODALITÉS DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS – ASSEMBLÉES SPÉCIALES

ARTICLE 20. DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

20.1. Compétence des associés

Outre les pouvoirs relevant exclusivement de la compétence de l'associé unique ou de la collectivité des associés du fait de la loi ou des présents statuts, relèvent également de leur compétence :

(i) toute décision d'augmentation du capital social de la Société ;

(ii) toute décision d'amortissement ou de réduction du capital social de la Société ;

(iii) toute modification des Statuts (autre que le transfert du siège social dans le même département ou un département limitrophe) et toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, une modification des statuts de la Société ;

(iv) la désignation du ou des commissaires aux comptes, le cas échéant, de la Société ;

(v) la distribution de dividendes, réserves ou primes, ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes ;

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

(vi) tout apport partiel d'actif, fusion ou scission de la Société ;

(vii) toute décision de dissolution anticipée ou de prorogation de la Société ;

(viii) toute transformation de la Société en société d'une autre forme ;

(ix) toute stipulation d'avantages particuliers ;

(x) tout changement de nationalité de la Société ; et

(xi) l'approbation des comptes annuels sociaux et des comptes annuels consolidés de la Société.

20.2. Convocation des associés

20.2.1. En cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés de la Société sera consultée sur convocation du Président de la Société.

20.2.2. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci peut être consulté à l'initiative du Président ou prendre des décisions de sa propre initiative.

20.3. Décisions en cas de pluralité d'associés

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom. Un associé peut se faire représenter par un autre associé justifiant d'un mandat. Tout mandataire peut détenir un nombre de mandat illimité mais ne peut en aucun cas se substituer une autre personne.

En outre, tout associé peut conférer à un autre associé un mandat de représentation permanent, révocable à tout moment, régi par les articles 1984 et suivants et 1153 et suivants du Code civil et par les stipulations des présents Statuts. À titre de condition de validité, un tel mandat devra délimiter précisément les pouvoirs du mandataire, lesquels pourront notamment comprendre :

(i) la participation aux délibérations collectives de la Société, quelles qu'en soient les modalités, au nom et pour le compte du mandant, et l'expression des droits de vote appartenant au mandant ; et

(ii) la réception, au nom et pour le compte du mandant, de tous documents et informations devant être communiqués par la Société au mandant, es qualité d'associé de la Société, par application des Statuts ou des dispositions légales ou réglementaires applicables, à charge pour le mandataire de transmettre au mandant lesdits documents et informations selon les modalités définies entre eux dans le mandat ou séparément.

Les associés souhaitant user de cette faculté transmettront copie du mandat signé au Président de la Société, lequel pourra, s'il estime que les conditions prévues ci-dessus ne sont pas réunies, refuser de tenir compte dudit mandat. Dans ce cas, il en informera l'associé concerné et son mandataire désigné aux termes du mandat.

Les associés souhaitant user de cette faculté s'engagent expressément à renoncer à toute contestation liée à l'utilisation d'un tel mandat permanent, et notamment à l'égard des décisions collectives auxquelles le mandataire aura participé en leur nom pour leur compte.

Tous moyens de communication (vidéo, webex, télex, fax, e-mail, etc.) peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Toute décision des associés pourra prévoir la date à laquelle elle prendra effet et/ou les conditions de sa prise d'effet.

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

Les décisions collectives des associés sont prises, au choix de l'auteur de la convocation, aux termes (i) d'un vote par correspondance, (ii) d'un acte exprimant le consentement de tous les associés ou (iii) d'une assemblée générale (y compris par visioconférence).

20.3.1. Consultation en assemblée

En cas de consultation en assemblée, la convocation est faite par tous moyens cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion.

La convocation indique l'ordre du jour, contient le texte des résolutions et tous documents nécessaires à l'information des associés y sont joints (ou sont mis à disposition des associés au siège de la Société). L'assemblée peut valablement délibérer sans que le délai de convocation n'ait été respecté si (i) tous les associés donnent leur accord écrit (y compris par courrier électronique ou par fax) ou (ii) tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par le Président. À défaut, l'assemblée élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors de ses membres.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président de séance et le secrétaire.

L'auteur de la consultation peut consulter les associés en les réunissant en assemblée, étant entendu que ladite assemblée pourra être réunie par visio-conférence, téléconférence ou tout autre moyen moderne de communication.

20.3.2. Consultation par correspondance

En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées, un bulletin de vote ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens à la dernière adresse notifiée à la Société par l'associé ou, à défaut, à l'adresse indiquée à la Société au moment de la constitution de la Société pour les associés initiaux ou à l'occasion de la procédure d'augmentation du capital en cas d'entrée d'un nouvel associé au cours de la vie sociale.

Les associés dont le vote n'est pas reçu par la Société dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi des projets de résolutions sont considérés comme ayant refusé chacune des résolutions soumises à consultation. Le vote peut être émis par tous moyens.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président sur lequel est portée la réponse de chaque associé à la consultation.

20.3.3. Décisions établies par un acte

Les associés peuvent également être consultés par la signature d'un acte, ou de plusieurs actes rigoureusement identiques, signé par l'ensemble des associés ayant un droit de vote, avec mention de la communication préalable, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels porte la décision.

20.4. Quorum et majorité nécessaires aux prises de décisions collectives

Les décisions de la collectivité des associés ne sont valablement prises que si les associés présents ou représentés ou participant au vote par correspondance détiennent au moins la majorité simple des droits de vote.

Les décisions de la collectivité des associés sont adoptées, selon les modalités prévues à l'Article 20.3 ci-avant, à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par une disposition statutaire ou une disposition légale impérative.

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

20.5. Décisions en cas d'associé unique

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés par la loi ou certaines des dispositions des présents statuts.

Les décisions sont prises personnellement par l'associé unique par la signature d'un procès-verbal de décision. Il ne peut pas déléguer ses pouvoirs à un tiers.

20.6. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des décisions collectives des associés ou de l'associé unique sont reportés sur un registre spécial, coté et paraphé. Ces procès-verbaux sont signés par le Président. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président.

20.7. Droit de communication et d'information

Pour toutes les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés où les dispositions légales imposent que le Président et/ou le ou les commissaires aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra communiquer ou mettre à la disposition des associés ou de l'associé unique, au plus tard concomitamment à la communication des projets de résolutions en cas de consultation en assemblée ou par correspondance ou, en cas de décision par établissement d'un acte, du procès-verbal de décision devant être signé par l'associé unique ou les associés, le ou les rapports du Président et/ou, s'il en a été nommé, du ou des commissaires aux comptes.

ARTICLE 21. ASSEMBLÉES SPÉCIALES

21.1. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. La décision collective des associés ou de l'associé unique de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après approbation de l'assemblée spéciale des associés de cette catégorie.

21.2. Il est précisé que toute émission, rachat ou annulation d'actions de préférence d'une catégorie existante conformément aux présents statuts ne constitue pas une modification des droits relatifs aux actions de préférence de la catégorie considérée ou de l'une quelconque des autres catégories.

21.3. Sauf disposition contraire des présents statuts, l'assemblée spéciale des titulaires de chaque catégorie d'Actions de Préférence délibère et statue dans les conditions de quorum prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce, et à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés. Les modalités de consultation des assemblées spéciales seront identiques à celles applicables à la collectivité des associés en application des présents statuts.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS – RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE – CONVERSION DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

ARTICLE 22. EXERCICE SOCIAL

Le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 décembre 2022. Les exercices suivants commenceront le 1er janvier de chaque année et clôtureront le 31 décembre de la même année.

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

ARTICLE 23. AFFECTATION DES RÉSULTATS

23.1. Le compte de résultat récapitule les produits et charges de l'exercice et fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

23.2. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour être affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale atteint le dixième du capital social ; il retrouve son caractère obligatoire lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.

23.3. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, et augmenté s'il y a lieu du report bénéficiaire antérieur (le « **Bénéfice Distribuable** »).

23.4. La collectivité des associés ou l'associé unique, sur proposition du Président, peut décider d'affecter tout ou partie du Bénéfice Distribuable à la dotation de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, de le reporter à nouveau ou de le distribuer entre tous les associés dans les conditions ci-après.

23.5. En outre, l'associé unique ou la collectivité des associés peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont il/elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Cependant, les dividendes sont prélevés par priorité sur le Bénéfice Distribuable de l'exercice.

23.6. Le Bénéfice Distribuable et les réserves disponibles ayant été mis en distribution par l'associé unique ou par la collectivité des associés sont ci-après désignées les « **Sommes Distribuées** »).

Les Sommes Distribuées sont réparties entre les titulaires d'Actions Ordinaires proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires détenues par chacun.

23.7. Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

ARTICLE 24. DISSOLUTION – LIQUIDATION

La dissolution et la liquidation de la Société sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce.

ARTICLE 25. CONTESTATIONS

25.1. Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les associés, soit entre les associés entre eux, à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

25.2. À cet effet, en cas de contestation, les associés seront tenus de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel ; à défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur Le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance du siège social.

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

Annexe 1

Définitions

« Bénéfice Distribuable »	a le sens qui lui est donné à l'ARTICLE 23.3 ;
« Contrôle »	désigne, en ce qui concerne la relation entre deux ou plusieurs Entités, le « contrôle » au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce ; les termes « **Contrôlant** » ou « **Contrôlé(e)** » s'entendant par référence à la notion de Contrôle ainsi définie ;
« Crystal »	désigne Crystal, société par actions simplifiée dont le siège social est 939 Rue de la Croix Verte - 34094 Montpellier Cedex, immatriculée sous le numéro 384 956 884 RCS Montpellier ;
« Directeur Général »	a le sens qui lui est donné à l'ARTICLE 16.1.1 ;
« Entité »	signifie toute personne physique ou morale, ainsi que toute société en participation, fonds commun de placement à risques, fonds professionnel de capital investissement, *limited partnership* et toute organisation similaire ou équivalente, ayant ou non la personnalité morale ;
« Président »	a le sens qui lui est donné à l'ARTICLE 15.1.1 ;
« Sommes Distribuées »	a le sens qui lui est donné à l'ARTICLE 23.5 ;
« Titres »	signifie, pour toute Entité donnée, (i) toute action de ladite Entité (ordinaire ou de préférence), (ii) toute autre action, bon de souscription ou autre valeur mobilière émis par ladite Entité ou par toute autre Entité donnant droit immédiatement ou à terme, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon de souscription ou par tout autre moyen, à l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières représentant ou donnant accès à une quotité du capital social de ladite Entité, (iii) le droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire de ladite Entité ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation de réserves de ladite Entité, (iv) toute autre valeur mobilière similaire aux valeurs mobilières mentionnées ci-avant ou allouée par toute autre Entité en conséquence d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actifs ou de toute transaction similaire affectant ladite Entité, et (v) tout démembrement des titres ou des droits visés ci-avant ; sauf stipulation contraire ou à moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à des « Titres » sans autre précision de l'Entité à laquelle ils se rapportent s'entend des Titres de la Société ;
« Transfert » et **« Transférer »**	désigne tout transfert direct ou indirect en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit, sous quelque forme que ce soit, y compris, entre autres, tout transfert avec ou sans contrepartie, tout transfert de gré à gré, adjudication, apport, apport partiel d'actif, fusion, scission, la transmission universelle de patrimoine, liquidation de communauté ou le règlement de succession, donation ou échange, renonciation à un droit préférentiel de souscription, ou tout autre transfert à titre de garantie, résultant, notamment, de la constitution ou de l'exercice d'un nantissement ainsi que tous les engagements de procéder à de telles

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

opérations, par quelque moyen que ce soit. Il est précisé que le verbe « **Transférer** » s'entendra de la même manière ;